

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Compte-rendu

Séance du 24 janvier 2019

Date de la convocation : 16 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre à 21 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABORIAU, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Jean-Pierre GABORIAU, Christine PROTOIS, Jean-Louis RAFFIN, Anne BROSSEAU, Alain DOUILLARD, Mathilde CALLARD, Louis TROUTOT, Suzanne GAULT, Guy EBERLE, Serge DERUET, Pascal RONDEL, Lucie BOULANGER, Bernard MOREAU, Géraldine JAMBON, Angélique ROLLAND

Représentés : Jean-Claude SAUBESTRE pouvoir à Christine PROTOIS

Absents excusés : Véronique FAHLKE, Stéphanie VASSORT

Absents : Laetitia CORNILLARD, Philippe HERVET

Secrétaire de séance : Angélique ROLLAND

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 19 décembre 2018.

Monsieur le Maire demande l'accord des membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Election représentants de la commune au conseil d'administration du collège la Pajotterie.
- A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

OBJETS DES DELIBERATIONS

1. Finances

- ✓ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019
- ✓ Demandes de subventions FDI
- ✓ Demandes de subventions DETR
- ✓ Indemnités de gardiennage de l'église

2. Urbanisme et Logement

- ✓ Étude de mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les centre-bourgs de 10 communes de l'Agglo du Pays de Dreux

3. Fonctionnement de la collectivité

- ✓ Election représentants de la commune au conseil d'administration du collège la Pajotterie

4. Questions diverses



1. FINANCES

2019/01 AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2019/02 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

L'indemnité de gardiennage des églises peut être allouée aux prêtres ou aux agents territoriaux assurant le gardiennage des églises communales. Les montants sont revalorisés chaque année sur la base d'un pourcentage d'augmentation fixé par une circulaire du Ministère de l'intérieur. Le montant de cette indemnité reste inchangé. Cette indemnité est exonérée de l'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le principe du versement de cette indemnité liée à des fonctions exercées, les montants, les conditions de versement et de proratisation, doivent être adoptés par l'assemblée délibérante de la collectivité locale.



Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 479.86 €.

2019/03 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDI 2019

Le Maire présente aux membres du Conseil les différents projets pour lesquels la commune peut solliciter des subventions auprès du Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental d'Investissement :

Budget PRINCIPAL

► Aménagement des équipements sportifs SQUARE-STADE HOUDARD

Montant estimatif : **23 637 € HT**

Plan de financement prévisionnel		
Conseil départemental – FDI 2019	7 091 €	30%
Autofinancement	16 546 €	70%
Total	23 637 €	100%

Début des travaux : Eté 2019

Durée estimée : 4 mois

► Réaménagement de la mairie et création d'un accueil « Guichet Unique – Mairie »

Montant estimatif : **27 086 € HT**

Plan de financement prévisionnel		
Conseil départemental – FDI 2019	8 126 €	30%
Autofinancement	18 960 €	70%
Total	27 086 €	100%

Début des travaux : Printemps 2019

Durée estimée : 6 mois

► Requalification de l'Espace Sportif de la Pajotterie

Montant estimatif : **119 850 € HT**

Plan de financement prévisionnel		
Conseil départemental – FDI 2019	35 955 €	30 %
DETR 2019	23 970 €	20 %
Autofinancement	59 925 €	70 %
Total	119 850 €	100 %

Début des travaux : novembre 2019

Durée estimée : 12 mois

► Réfection de la voirie suite déviation

Montant estimatif : **46 589 € HT**

Plan de financement prévisionnel		
Conseil départemental – FDI 2019	13 977 €	30 %
Autofinancement	32 612 €	70 %
Total	46 589 €	100 %

Début des travaux : Septembre 2019



Durée estimée : 6 mois

Budget EAU

► Mise en sécurité et démolition du château d'eau – Rue du point du jour

Montant estimatif : **39 645 € HT**

Plan de financement prévisionnel		
Conseil départemental – FDI 2018	7 000 €	30 %
Conseil départemental – FDI 2019	4 894 €	
Etat - DETR	7 929 €	20%
Autofinancement	19 822 €	50%
Total	39 645 €	100%

Début des travaux : Eté 2019

Durée estimée : 6 mois

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental au titre du FDI 2019 pour les projets ci-dessus énumérés.

2019/04 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019

Le Maire présente aux membres du Conseil les projets pour lesquels la commune peut solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 :

Budget PRINCIPAL

► Requalification de l'Espace Sportif de la Pajotterie

Montant estimatif : 119 850 €

Plan de financement prévisionnel		
Conseil départemental – FDI 2019	35 955 €	30 %
DETR 2019	23 970 €	20 %
Autofinancement	59 925 €	70 %
Total	119 850 €	100 %

Début des travaux : novembre 2019

Durée estimée : 12 mois

Budget EAU

► Mise en sécurité et démolition du château d'eau – Rue du point du jour

Montant estimatif : 39 645 € HT



Plan de financement prévisionnel		
Conseil départemental – FDI 2018	7 000 €	30 %
Conseil départemental – FDI 2019	4 894 €	
Etat - DETR	7 929 €	20%
Autofinancement	19 822 €	50%
Total	39 645 €	100%

Début des travaux : Eté 2019

Durée estimée : 6 mois

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,

SOLLICITE à cet effet une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

2. URBANISME ET LOGEMENT

2019/05 ETUDE DE MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT(OPAH) SUR LES CENTRE BOURGS DE COMMUNES DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont définies législativement par l'article L303-1 du CCH, modifié par ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 - art. 14. L'OPAH est une procédure contractuelle résultant d'une convention passée pour trois à cinq ans entre une commune, ou un EPCI, et l'ANAH. C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte sur la réhabilitation des centres-bourgs dévitalisés, des copropriétés dégradées, des adaptations de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Elle comporte plusieurs étapes.

- une phase de diagnostic qui recense les dysfonctionnements du quartier ou des immeubles du périmètre choisi : problèmes urbains, fonciers, sociaux, état du bâti, conditions de vie des habitants...
- une seconde phase d'étude préalable qui préconise les solutions à apporter aux dysfonctionnements soulevés lors du diagnostic et qui définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre dans l'opération programmée.
- Une phase de rédaction de la convention partenariale d'OPAH ou d'un autre outil

Les modalités de financement de l'étude se répartissent comme suit :



Financeurs	Nombre d'habitants (INSEE RP 2015)	Part/coût TTC
ANAH (50 % sur HT)		41,7% *
Anet	2 690	11,3%
Brezolles	1 847	7.9%
Châteauneuf en Thymerais	2 664	11.2%

Le coût financier prévisionnel pour la commune de Châteauneuf en Thymerais est estimé à 6 800 €. Les pourcentages peuvent être modifiés en fonction du nombre de communes inscrites à l'OPAH

La commune de Châteauneuf-en-Thymerais s'engage à participer à l'OPAH sur son centre-bourg et à verser un premier acompte de 50% du montant de la participation sur présentation d'une attestation de démarrage et le solde de 50% à la clôture de l'étude lorsque la convention partenariale d'OPAH (ou d'un autre outil) sera validée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

S'ENGAGE pour la réalisation de cette étude mise en place par l'Agglo du Pays de Dreux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la réalisation de cette étude sur le centre bourg de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

3. FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

2019/06 ELECTION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LA PAJOTTERIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de Jean-Pierre LEVOIR, conseiller municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

ELIT comme remplaçant de Jean-Pierre LEVOIR et représentant de la commune au Conseil d'Administration du Collège de la Pajotterie, Jean-Pierre GABORIAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.



